



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°88/2023

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LENGOUZY – ROUTE DE CASTRES
BOUCHERIE COTE VIANDE INAUGURATION

Le Maire de la commune de Lautrec (Tarn),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – **marques sur chaussées** – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration des rues mentionnées supra organiser par la commune de Lautrec, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Le samedi 13 Mai 2023 de 08h00 à 15h00,**
- **Rue de Lengouzy (la totalité),**
- **Route de Castres (parking boucherie côté viande (la totalité).**

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les services techniques de la commune

Article 3:

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin aux véhicules prioritaires tel que : **véhicules de gendarmerie ou de police, véhicules des sapeurs-pompiers, etc...**

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Lautrec, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 Mai 2023

**Le Maire, Monsieur
Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
ASVP - Archives	1

Mis en ligne le : 12/05/2023